



MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 29 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	20
Représentés	8

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, L. MAURIZIO, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULIGNUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, C. FREMY, S. ROCHEZ, C. BARRIERE.

Absents excusés : P. BUISSON-BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI, Y. FALCHI représenté par L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI représenté par J. GERARD, D. PETIT représenté par M. CATELIN, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, P. VIDALOU représenté par C. BARRIERE, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ, C. MARTIN.

A. RUBIOLO a été élue secrétaire.

N° 2022-019

Garantie
d'emprunt pour la
SA d'HLM 3FSud

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville ;
- Les articles L. 2252-1 et 2 du CGCT et 2305 du code civil ;
- La circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C du Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire du 26 avril 2006 ;
- La délibération métropolitaine FAG 015-4064/18/CM du 28 juin 2018 relative à l'approbation du règlement et des conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Les demandes de garantie émanant de la SA HLM 3F SUD pour deux garanties d'emprunts de 50% des montants empruntés, en date du 15 novembre 2021,

La Commune de Saint Cannat est sollicitée pour accorder une garantie, conjointe avec la Métropole AMP, destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux dénommée « Le Clos des Ferrages » (ou « le Pré des Ferrages ») située 80, allée des Ferrages, à Saint-Cannat.

Portée par la SA HLM 3F SUD, cette opération d'un montant total de 1 017 163 euros est financée par deux contrats de prêts proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 6.599.509 euros, se déclinant comme suit :

- Contrat PLS n°128776 de 159.496 euros (durée : 40 années pour la partie construction, 60 années pour la partie foncière et 40 années pour le prêt haut de bilan)
- Contrat PLAI n°128777 de 499.672 euros (durée : 40 années pour la partie construction, 60 années pour la partie foncière et 40 années pour le prêt haut de bilan)

Les caractéristiques financières desdits prêts figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt, jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ces prêts est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Saint-Cannat, co-garantes à 50% chacune, soit 329.584 euros chacune.

La SA HLM 3F SUD a fait l'objet d'une analyse financière effectuée par la Métropole AMP.

La Métropole AMP a enrôlé cette garantie d'emprunt pour son conseil communautaire prévue en date du 5 mai 2022.

Cette garantie permettra de soutenir une production équilibrée de logements sociaux sur la commune.

En contrepartie de sa garantie, la Commune bénéficiera de logements réservés dans ces opérations. Une convention spécifique sera signée ultérieurement entre 3F SUD et la Commune à ce sujet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

Sous réserve de la validation de la garantie d'emprunt accordée par la Métropole AMP pour cette opération « le Clos des ferrages » ou le « Pré des ferrages » (autrement dit, la commune de Saint Cannat n'accorde sa garantie que si la Métropole AMP l'accorde aussi) :

- D'accorder la garantie communale d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 659.168 euros souscrits par la SA HLM 3F SUD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts ci-après :
 - Contrat PLS n°128776 de 159.496 euros
 - Contrat PLAI n°128777 de 499.672 euros

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux dénommée « Le Clos (ou « Pré ») des Ferrages », située 82, allée des Ferrages à Saint Cannat,

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

- De dire que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des contrats de prêt n°128776 et 128777 (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM 3F SUD dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM 3F SUD pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune s'engage pendant toute la durée des contrats des prêts n°128776 et n°128777 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

- D'approuver les conventions de garanties d'emprunts, ci-annexées, entre la Commune de Saint Cannat et la SA HLM 3F SUD,
- De dire que Monsieur le maire de Saint Cannat, ou en son absence durable Monsieur le premier Adjoint, sont autorisés à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : **31 MARS 2022**
Affiché le : **31 MARS 2022**

